



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 août 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Dix-huitième session

Point 4 de l'ordre du jour

### Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

## Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, Mohammed Chande Othman\*

### *Résumé*

Le présent rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan est soumis en application de la résolution 15/27 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a décidé de renouveler le mandat de l'expert indépendant, conformément à la résolution 2005/82 de la Commission des droits de l'homme, des résolutions 6/34, 6/35, 7/16 et 9/17 du Conseil et de la décision 14/117 de ce dernier. Le rapport porte sur la période comprise entre septembre 2010 et juin 2011.

---

\* Soumission tardive.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–4	3
II. Principaux faits nouveaux intervenus au Soudan.....	5–14	3
III. Le Nord-Soudan .....	15–25	5
IV. Les zones de transition.....	26–42	7
V. Le Sud-Soudan.....	43–48	11
VI. Le Darfour.....	49–56	12
VII. Conclusions.....	57–60	15
VIII. Recommandations.....	61–87	16

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 11/10, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Il a également décidé que l'expert indépendant serait investi du mandat et des responsabilités du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, tels qu'ils avaient été définis dans ses résolutions 6/34, 6/35, 7/16 et 9/17. Dans sa résolution 15/27, le Conseil a renouvelé pour une période d'un an le mandat de l'expert indépendant et a prié celui-ci de lui soumettre un rapport à sa dix-huitième session.

2. Le présent rapport porte sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 30 juin 2011. Conformément au Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup>, une version préliminaire du rapport a été transmise au Gouvernement soudanais et au Gouvernement du Sud-Soudan afin qu'ils puissent faire des commentaires sur les observations et les conclusions de l'expert indépendant.

3. Le présent rapport est fondé sur les informations communiquées à l'expert indépendant, lors de la visite qu'il a effectuée au Soudan du 6 au 13 mars et du 31 mai au 8 juin 2011, et sur celles qu'il a reçues du Gouvernement soudanais, de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), ainsi que d'autres sources, y compris des organismes, fonds et programmes des Nations Unies dotés d'une compétence opérationnelle au Soudan.

4. L'expert indépendant tient à remercier le Gouvernement soudanais ainsi que le Gouvernement du Sud-Soudan, la MINUS, la MINUAD, les organismes des Nations Unies présents au Soudan, les membres du corps diplomatique et les membres des organisations de la société civile pour la coopération et l'aide précieuse qu'ils lui ont apportées.

## II. Principaux faits nouveaux intervenus au Soudan

5. Conformément à l'Accord de paix global, le référendum historique sur l'autodétermination du Sud-Soudan s'est tenu comme prévu le 9 janvier 2011. Juste avant le référendum, de hauts fonctionnaires ont fait un certain nombre de déclarations incendiaires sur le sort que subiraient les personnes originaires du sud résidant dans le nord si un vote en faveur de la sécession était exprimé. En conséquence, des milliers de personnes originaires du sud ont été contraintes de regagner cette région, par crainte d'être prises pour cibles. Une semaine avant le référendum, toutefois, le Gouvernement a promis d'en respecter l'issue et de continuer à contribuer au développement du Sud-Soudan en tant que nouvelle nation s'il optait pour la séparation.

6. Le 2 février 2011, la Commission du référendum du Sud-Soudan a annoncé les résultats officiels du référendum, confirmant que plus de 98 % des électeurs avaient voté en faveur de la sécession. Le même jour, le Président du Soudan a signé un décret confirmant que son gouvernement acceptait ces résultats. Malgré une flambée de violence dans les zones frontalières pendant la période du vote, le processus s'est globalement déroulé de façon pacifique et la communauté internationale a reconnu qu'il avait été à la fois libre et crédible et qu'il était l'expression authentique de la volonté de la population du Sud-Soudan.

---

<sup>1</sup> Résolution 5/2, annexe, du Conseil des droits de l'homme.

7. À l'issue du référendum, la vague de mécontentement du public à l'égard d'un certain nombre de gouvernements au Moyen-Orient et en Afrique du Nord a encouragé des étudiants, des militants politiques et des défenseurs des droits de l'homme à exiger des réformes politiques et la formation d'un gouvernement largement représentatif à Khartoum. Les manifestations ont été réprimées par la police soudanaise et les forces de sécurité. Plus de 70 personnes, dont des journalistes et des membres de groupes politiques d'opposition, ont été arrêtées et certaines ont même été blessées. Nombre d'entre elles ont été libérées peu de temps après, sans être inculpées. Toutefois, un nombre inconnu a été maintenu en détention longtemps après les émeutes. Selon des rapports de l'Organisation des Nations Unies, certains détenus ont été victimes de torture et d'autres formes de mauvais traitements alors qu'ils étaient en garde à vue.

8. Si le référendum a marqué une étape importante dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global, très peu de progrès ont été réalisés par l'une ou l'autre partie dans la recherche d'une solution aux problèmes en suspens, notamment le référendum dans l'Abyei, la démarcation de la frontière, les modalités applicables en matière de nationalité, le partage des richesses et des dettes entre les deux parties et les dispositions relatives à la sécurité. Un référendum distinct dans la région contestée d'Abyei devait se tenir en même temps que le référendum relatif au Sud-Soudan pour déterminer si cette région ferait partie du nouveau Sud-Soudan ou si elle resterait associée au nord du Soudan. Le référendum a été annulé car les parties à l'Accord de paix global n'ont pu se mettre d'accord sur des questions clés, comme les critères d'admissibilité à voter et la composition de la commission chargée du référendum. Le retard pris dans l'organisation de ce dernier a entraîné une escalade de la violence entre les différents groupes ethniques de la région ainsi qu'entre les Forces armées soudanaises et l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), qui a abouti au mois de mai à la prise et à l'occupation d'Abyei par les Forces armées soudanaises et au déplacement de toute la population de la ville.

9. Une explosion de violence a également eu lieu dans l'État frontalier clef du Kordofan méridional entre les Forces armées soudanaises et le Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord) à la suite d'élections contestées tenues en mai 2011 au niveau de l'État. La situation s'est sensiblement détériorée avec les bombardements aériens lancés par les Forces armées soudanaises sur des positions de l'APLS dans des régions entourant la capitale de l'État, Kadugli. Les hostilités ont entraîné le déplacement de plus de 73 000 personnes. Les Forces armées soudanaises, invoquant des motifs de sécurité, interdisent toujours l'accès des organismes humanitaires aux régions touchées par la violence.

10. Depuis le référendum, des centaines de civils ont été tués suite à des violences intercommunautaires survenues dans le Sud-Soudan. En outre, les combats se sont également intensifiés entre l'APLS et des milices rebelles dans les États de Jonglei, de l'Unité et du Nil supérieur, provoquant la mort de plusieurs centaines de personnes et entraînant le déplacement de plus de 30 000 civils. Les menaces qui pèsent sur les civils demeurent considérables et risquent encore de s'aggraver.

11. Depuis décembre 2010, la situation sécuritaire au Darfour a continué de se détériorer suite aux intenses combats opposant les forces gouvernementales et des mouvements armés, qui ont entraîné le déplacement de nombreux civils. La MINUAD n'a pas pu avoir accès à de nombreuses zones touchées par les combats, bien qu'elle ait pour mission de protéger les civils en cas de menace imminente de violence physique. À plusieurs reprises, les autorités gouvernementales et les responsables rebelles ont empêché les forces de maintien de la paix et les organismes humanitaires d'apporter une aide aux groupes vulnérables.

12. La situation au Soudan a été examinée en mai 2011 dans le cadre du mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Parmi les évolutions

positives mentionnées dans l'exposé du Gouvernement<sup>2</sup>, il convient de citer la mise en œuvre d'éléments majeurs de l'Accord de paix global de 2005, comme la tenue d'élections générales en 2010 et l'organisation concluante du référendum sur le Sud-Soudan. Malgré ces réalisations, un certain nombre de préoccupations et de questions ont été soulevées par les délégations au cours de l'examen, concernant notamment la poursuite de l'application de lois discriminatoires à l'égard des femmes, la violence sexuelle et sexiste (courante dans les zones de conflit du Darfour et du Sud-Soudan), la censure des médias et l'arrestation arbitraire de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes. Plus de 160 recommandations, allant de la création d'une commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris à la réforme de l'appareil sécuritaire de l'État ont été proposées pour adoption au Gouvernement soudanais<sup>3</sup>.

13. Le Gouvernement soudanais a suspendu les activités des forums des droits de l'homme de Khartoum et du Darfour, qui avaient utilement contribué à l'échange d'informations et au dialogue sur des questions relatives aux droits de l'homme entre le Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies et les partenaires internationaux. Ces forums ne se sont pas réunis depuis la présentation du précédent rapport de l'expert indépendant au Conseil des droits de l'homme en septembre 2010. Le Gouvernement a indiqué qu'il évaluait actuellement l'efficacité de ces forums afin de déterminer s'ils pourraient contribuer à un dialogue constructif et il espère qu'ils pourront reprendre rapidement leurs activités. Au Darfour, si la mise en place de sous-forums des droits de l'homme dans le Darfour-Nord et le Darfour-Ouest a été accueillie avec satisfaction et considérée comme une mesure positive à l'appui de la coopération entre la MINUAD et les autorités locales, seul le sous-forum du Darfour-Ouest fonctionne de façon concluante. Les activités du sous-forum du Darfour-Nord ont été régulièrement ajournées.

14. Le 19 octobre 2010, l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le Gouvernement du Sud-Soudan, les membres du corps diplomatique et la société civile, a lancé le Forum des droits de l'homme du Sud-Soudan. Ce Forum sera chargé de recenser des stratégies pour s'attaquer aux problèmes liés aux droits de l'homme dans le Sud-Soudan, y compris à travers des campagnes de sensibilisation et un soutien au renforcement des capacités. Dans sa résolution 10/11, en vertu de laquelle il a créé le mandat de l'expert indépendant, le Conseil des droits de l'homme a prié le titulaire du mandat de nouer le dialogue avec les forums des droits de l'homme au Soudan.

### III. Le Nord-Soudan

15. Le Soudan a accompli quelques progrès notables en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment en faisant respecter les droits et libertés politiques pendant le référendum sur l'autodétermination du Sud-Soudan. Bien que la période de préinscription ait été marquée par des déclarations politiques menaçantes et des discours provocateurs proférés par de hauts responsables du Parti du Congrès national au pouvoir contre les personnes originaires du sud résidant dans le nord, la communauté internationale a estimé que le référendum dans son ensemble constituait un progrès majeur. Le Gouvernement soudanais et le Gouvernement du Sud-Soudan ont déployé d'énormes efforts pour assurer un référendum pacifique et crédible dont les résultats ont été facilement acceptés. Le Gouvernement soudanais a également plus de contacts avec les institutions de défense des droits de l'homme de l'ONU et a utilement participé à l'Examen périodique universel en mai 2011.

<sup>2</sup> A/HRC/WG.6/11/SDN/1.

<sup>3</sup> A/HRC/18/16.

16. Malgré ces réalisations, le Soudan reste confronté à d'énormes problèmes en matière de droits de l'homme pour ce qui est de garantir l'exercice des droits fondamentaux élémentaires, en particulier le droit à la liberté et à la sécurité de la personne et le droit à la liberté d'expression, ainsi que la bonne administration de la justice. Le Gouvernement est absolument résolu à élargir l'espace politique de manière à assurer la pleine réalisation des droits de l'homme. En dépit de cette bonne volonté confortée par l'organisation concluante du référendum sur le Sud-Soudan, il reste encore à nouer un dialogue constructif et régulier entre le Gouvernement et les organisations de la société civile afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

17. Les cas d'arrestations et de détentions arbitraires par le Service national de sécurité (NSS) sont restés une préoccupation majeure pendant la période considérée. Cet organe continue d'arrêter et de détenir des personnes pendant de longues périodes, sans chef d'accusation, et parfois sans la possibilité de recevoir des visites de leur famille. Selon certaines allégations, des détenus seraient gardés au secret, torturés ou encore maltraités par le NSS. À plusieurs reprises au cours des deux visites qu'il a effectuées au Soudan pendant la période à l'étude, l'expert indépendant a demandé à rencontrer le Directeur général du NSS pour examiner ces questions, mais il n'a pu obtenir satisfaction.

18. Entre la fin octobre et le début novembre 2010, un groupe de militants des droits de l'homme du Darfour affilié à une station de radio (Radio Dabanga) a été arrêté et gardé au secret par le NSS. Les détenus n'ont pas été inculpés, ils n'ont pas pu avoir accès à un avocat et ils n'ont pas eu la possibilité de contester la légalité de leur détention. Neuf d'entre eux ont été libérés entre le 13 et le 21 janvier 2011 et cinq sont restés en prison. L'un des militants libérés a dit à des observateurs des droits de l'homme qu'il avait été battu par des agents du NSS pendant les interrogatoires. Le 13 février, quatre des militants libérés ont de nouveau été arrêtés. Six d'entre eux sont actuellement jugés pour diverses infractions en vertu du Code pénal de 1991, dont trois sont passibles de la peine de mort.

19. Suite à la manifestation organisée en janvier 2011 à Khartoum et dans d'autres lieux dans le Nord-Soudan, la MINUS a recensé plus d'une centaine d'arrestations opérées par le NSS. La plupart des détenus ont été libérés le même jour. Toutefois, plus d'une trentaine sont restés en détention jusqu'à la fin du mois de février, sans être inculpés. Nombre d'entre eux ont indiqué qu'ils avaient été maltraités. Dans le même temps, un certain nombre d'arrestations ciblées de journalistes et d'autres personnes travaillant dans les médias ont été opérées. Six journalistes travaillant pour des journaux locaux ont été arrêtés par le NSS et un journaliste étranger a été arrêté par la police. Ils ont tous été libérés sans être inculpés. Une seconde vague d'arrestations a eu lieu le 2 février, lorsque le NSS a arrêté huit journalistes travaillant pour un journal affilié au Parti communiste soudanais, de même que neuf employés de ce journal. Si tous les détenus ont finalement été libérés, certains ont été maintenus en détention pendant de longues périodes, sans être inculpés.

20. À la mi-janvier 2011, M. Hassan al-Turabi, chef de l'opposition du Parti du Congrès populaire ainsi que neuf membres du Parti ont été arrêtés par le NSS. Ces arrestations faisaient suite à des propos tenus par le chef du Parti, selon lesquels le Gouvernement pourrait être confronté à un soulèvement populaire analogue à ceux observés dans certains pays arabes, s'il continuait de résister aux demandes de réformes démocratiques. Les 10 hommes ont tous été libérés en mai mais ils n'ont jamais été inculpés.

21. Le 14 décembre 2010, le NSS a arrêté un homme de 60 ans pour son rôle dans l'organisation d'une manifestation à Khartoum pilotée par un groupe de femmes qui exigeaient qu'il soit mis un terme à l'application discriminatoire des lois relatives à l'ordre public. Cet homme a été gardé au secret et il n'a pu avoir accès ni à ses proches, ni à un avocat avant d'être libéré.

22. La liberté d'expression et de réunion a fait l'objet de restrictions tout au cours de la période considérée. Un certain nombre de médias, d'organisations non gouvernementales et de défenseurs des droits de l'homme ont fait état d'un accroissement du harcèlement et de la censure, de la part en particulier du NSS. Par exemple, dans la nuit du 19 janvier 2011, des agents du NSS ont perquisitionné les locaux de deux journaux de Khartoum, *Ajrass Al Hurriya* et *Al Sahafa*, et ont ordonné aux rédacteurs en chef de ne pas distribuer leur quotidien sans l'autorisation du NSS. L'intervention de ce dernier a interrompu le fonctionnement de ces journaux pendant deux jours. Un autre journal de Khartoum, le *Khartoum Monitor*, a été interdit de publication les 22 et 23 décembre 2010, pour avoir publié un article sur le thème «Le VIH et la religion».

23. Au cours de sa première visite au Soudan en 2011, l'expert indépendant a été informé qu'un procureur spécial avait été désigné par le Ministère de la justice pour surveiller les mises en détention opérées par le NSS. Malgré cela, l'expert indépendant reste préoccupé par les larges pouvoirs discrétionnaires attribués au NSS. Il relève l'absence de contrôle judiciaire des arrestations et détentions et signale que le cadre juridique actuel dans lequel le NSS mène ses activités n'englobe pas entièrement les principes relatifs aux droits de l'homme et à l'état de droit. La Constitution nationale intérimaire de 2005 garantit la liberté d'expression et le droit de ne pas être soumis à une arrestation et à une détention arbitraires. En outre, l'Accord de paix global indique expressément que le mandat de la sécurité nationale a un caractère consultatif et doit faire une large place à la collecte et à l'analyse de l'information.

25. Dans un registre plus positif, plus de 2 000 détenus déclarés coupables d'infractions mineures ont été libérés de la prison d'État de Khartoum en août 2010 pour éviter la surpopulation carcérale, conformément à ce qu'avait recommandé le Comité des droits de l'homme de l'Assemblée nationale. Le Comité s'était rendu dans les prisons et avait conclu que la surpopulation était due à la présence d'un grand nombre de détenus déclarés coupables d'infractions mineures, comme la préparation de boissons alcoolisées. La plupart des contrevenants étaient originaires du sud et avaient été injustement soumis à l'application de la charia, alors même qu'ils n'étaient pas musulmans.

## IV. Les zones de transition

### A. Abyei

26. Le futur statut d'Abyei reste le plus grand obstacle à la mise en œuvre de l'Accord de paix global. Conformément à l'Accord, le petit territoire d'Abyei, riche en pétrole, qui est à cheval sur la frontière nord-sud, devait organiser un référendum à la même date que le référendum sur le Sud-Soudan. Suite à des conflits sur les critères d'admissibilité à voter et la composition de la commission chargée du référendum, celle-ci n'a jamais été constituée et les élections n'ont pas eu lieu. L'Accord précise que le droit de vote devrait être accordé aux Ngok Dinka et aux autres Soudanais résidant dans cette zone. Le Gouvernement du Nord avait demandé que les membres de la tribu nomade des Misseriyas, qui passait jusqu'à six mois de l'année dans la région d'Abyei, soient considérés comme des résidents. À l'occasion de sa deuxième visite, l'expert indépendant a rencontré des chefs de la communauté misseriya à Khartoum pour entendre leurs doléances au sujet des droits des migrants sur le territoire d'Abyei. Le Mouvement populaire de libération du Soudan, en revanche, a fait valoir que les Misseriyas ne séjournaient dans la région d'Abyei que pendant une courte période de l'année et ne devaient pas être autorisés à voter lors du référendum.

27. Les tensions ont commencé à s'aviver lorsqu'il est devenu évident que le référendum d'Abyei ne se tiendrait pas à la date prévue, et aussi bien les Forces armées soudanaises que l'Armée populaire de libération du Soudan ont accru leur présence dans la région en prévision de futurs affrontements. Juste avant le référendum sur le Sud-Soudan, des combats ont éclaté entre les milices misseriyas et la police d'Abyei en plusieurs endroits de la région, ce qui a fait des victimes de part et d'autre et entraîné le déplacement de nombreux civils. Le dialogue engagé par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies a abouti à la signature de deux accords à Kadugli, les 13 et 17 janvier, qui prévoyaient le désarmement des parties au conflit et assuraient aux personnes originaires du sud de retour du nord la liberté de circulation dans la région d'Abyei, tout en garantissant aux Misseriyas des droits de pâturages limités dans le couloir d'Abyei. Était également prévu le retrait du contingent de police d'Abyei qui devait être remplacé par deux nouveaux bataillons des unités mixtes intégrées, composés de soldats de l'Armée populaire de libération du Soudan et des Forces armées soudanaises. Alors que les parties s'étaient engagées à démilitariser la zone concernée, elles ont continué à rassembler des troupes sur le terrain, ce qui a provoqué de nouveaux affrontements, dont une attaque, le 1<sup>er</sup> mai, visant un convoi des Forces armées soudanaises qui aurait fait 11 victimes parmi les effectifs de ces dernières.

28. Le 19 mai, un convoi de l'ONU qui escortait des unités mixtes intégrées des Forces armées soudanaises est tombé dans une embuscade tendue par l'Armée populaire de libération du Soudan en violation de l'accord de Kadugli. Les autorités soudanaises ont indiqué que 22 au moins de leurs soldats avaient péri au cours de cette attaque. Le 21 mai, les Forces armées soudanaises ont riposté en lançant une offensive air-terre de grande ampleur qui a abouti à la prise et à l'occupation d'Abyei. À cette occasion, elles ont déployé l'artillerie lourde, des tanks et des avions et bombardé plusieurs villages de la région. Deux membres du personnel de maintien de la paix de la MINUS ont été blessés lorsque plusieurs obus tirés par les Forces armées soudanaises sont tombés sur les locaux de la Mission. La plupart des habitants sont parvenus à s'enfuir avant l'attaque. On estime à 110 000 le nombre d'habitants d'Abyei qui auraient fui vers le sud, dans diverses régions du Sud-Soudan, dont Agok et Turalei et d'autres villages dans les États du Bahr el-Ghazal septentrional et occidental, de l'Unité et du Warrap. Le Gouvernement soudanais a unilatéralement dissous le conseil administratif régional et révoqué le chef de l'administration d'Abyei. Des membres de la tribu des Misseriyas auraient, avec le soutien de soldats des Forces armées soudanaises, envahi Abyei et brûlé et pillé la ville.

29. L'attaque d'Abyei s'est accompagnée de nombreux pillages et incendies visant également des biens d'organismes humanitaires, et des violations massives des droits de l'homme auraient été commises par les Misseriyas et les Forces de défense populaire du Gouvernement, notamment meurtres, viols et autres formes de traitements inhumains et dégradants. À cause des difficultés d'accès, toutefois, la MINUS n'a pas pu vérifier la plupart de ces informations. Au cours de sa deuxième visite au Soudan en 2011, l'expert indépendant a pu se rendre dans la région mais il n'a pas été donné suite à sa demande de se rendre dans la ville d'Abyei proprement dite. Il a pu néanmoins interroger un groupe d'habitants d'Abyei, dont certains ont fait savoir qu'ils avaient été sévèrement battus par les Forces de défense populaire et les milices misseriya, après avoir été capturés et placés sous la garde des Forces armées soudanaises. La ville d'Abyei est maintenant entièrement vidée de ses habitants et toutes les organisations humanitaires se sont retirées.

30. Le 20 juin, le Gouvernement soudanais et le MPLS ont signé un accord sur des arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei. L'accord prévoit le retrait des Forces armées soudanaises et de l'APLS de la zone d'Abyei et le déploiement immédiat d'une force intérimaire de sécurité composée de soldats éthiopiens. Le Conseil de sécurité a approuvé l'accord et adopté la résolution 1990 (2011), dans laquelle il a créé, pour une période de six mois, la Force intérimaire de sécurité des Nations

Unies pour Abyei (FISNUA). La mission devrait surveiller et contrôler le transfert des groupes armés de la zone d'Abyei, protéger les civils sur lesquels pèse une menace imminente de violence physique et faciliter l'accès des organisations humanitaires.

## **B. Kordofan méridional**

31. Le Kordofan méridional est un État frontalier entre le nord et le sud du Soudan. Il est peuplé en grande partie par les tribus arabes nomades nouba, hawazma et misseriya. Depuis la fin la guerre, de nombreux Noubas sont devenus d'ardents partisans de l'APLS.

32. Dans le cadre de l'Accord de paix global, le Kordofan méridional et l'État voisin du Nil bleu devaient organiser une consultation populaire pour déterminer si l'Accord avait répondu aux aspirations de leurs citoyens et résolu toutes les questions restées en suspens à propos de sa mise en œuvre. La consultation populaire ne prévoyait pas le droit à l'autodétermination pour ces deux États, mais elle offrait aux communautés locales la possibilité d'exprimer les doléances et les attentes pour lesquelles elles avaient pris les armes contre le Gouvernement soudanais et qui n'avaient pas été prises en considération dans l'Accord. Les deux États continueront de faire partie du Soudan indépendamment des résultats de la consultation mais ils pourront conserver une certaine autonomie. L'Accord restait assez flou quant au processus de consultation populaire, qu'il s'agisse de son contenu ou des modalités à appliquer pour garantir la prise en compte des résultats. Cette consultation populaire a été ajournée dans le Kordofan méridional afin de pouvoir organiser au niveau de l'État des élections qui n'avaient pu se tenir lors des élections nationales de 2010 en raison de différends entre les parties à l'Accord au sujet des chiffres du recensement.

33. Dans le Kordofan méridional, les élections législatives et les élections aux postes de gouverneur se sont finalement tenues du 2 au 4 mai 2011. Malgré les tensions qui les ont précédées, le scrutin s'est d'une manière générale déroulé paisiblement et il a été jugé crédible par la mission d'observation du Centre Carter, la seule organisation étrangère ayant suivi les élections. Toutefois, le 10 mai, avant l'annonce des résultats, le MPLS s'est retiré du processus, invoquant des irrégularités et faisant valoir que les élections avaient été truquées. Les résultats finals, annoncés par la Commission électorale nationale, le 15 mai, ont fait apparaître une courte victoire du Gouverneur sortant, Ahmed Haroun.

34. Le 23 mai, le Président du Soudan a ordonné la dissolution des unités mixtes intégrées dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu et fait savoir à l'APLS que ses forces dans ces deux États devraient être soit désarmées soit transférées au sud de la frontière de 1956.

35. Il a été rapporté que, le 5 juin 2011, les Forces armées soudanaises auraient commencé à bloquer tous les grands axes dans et hors de Kadugli. Des combats ont alors éclaté entre les Forces armées soudanaises et l'APLS, les premières affirmant que l'APLS avait provoqué cet affrontement en prenant le contrôle d'un poste de police dans l'intention de se procurer des armes. L'APLS, à son tour, a accusé les Forces armées soudanaises de tenter de désarmer par la contrainte ses unités mixtes intégrées. Le 8 juin, les Forces armées soudanaises ont commencé à procéder à des bombardements aériens et ont lancé des offensives au sol contre des positions de l'APLS dans et autour de Kadugli, Talodi et d'autres localités voisines. La situation s'est rapidement détériorée lorsque les Forces armées soudanaises ont intensifié leurs attaques au sol dans plusieurs régions, notamment Kadugli, Dilling, Rashad, Heiban, Kauda, Um Dorein et Talodi. Beaucoup de civils touchés par les combats ont trouvé refuge dans les monts Nouba. Les civils blessés se sont rendus dans les hôpitaux autour de Kadugli. Des victimes civiles ont été signalées à Kadugli, Um Dorein, Um Serdeiba, Heiban, Kauda, Dilling et Salara. Il a également été rapporté que

des civils avaient été pris au piège dans certaines de ces localités en raison des barrages routiers montés par les Forces armées soudanaises et l'APLS.

36. La situation sécuritaire s'est détériorée à compter du 9 juin 2011, lorsque les combats se sont étendus de Kadugli vers d'autres localités et que les Forces armées soudanaises ont intensifié leurs bombardements aériens. L'accès à la plupart des zones touchées par les violences est devenu pratiquement impossible. Le conflit s'est soldé par un déplacement massif de civils. Selon des sources de l'ONU, 73 000 personnes au moins ont été déplacées par les combats. Le Gouvernement soudanais a restreint l'accès aux zones touchées invoquant des raisons de sécurité, ce qui a empêché les organisations humanitaires d'atteindre ceux qui avaient besoin d'aide.

37. Depuis que les combats ont éclaté, il a été fait état de graves violations des droits de l'homme commises par les deux parties, y compris des exécutions extrajudiciaires visant des Noubas affiliés à l'APLS, des perquisitions domiciliaires ainsi que des arrestations et détentions arbitraires. Nombre de ces allégations n'ont cependant pas pu être vérifiées en raison des restrictions d'accès dans la plupart des régions de l'État.

38. Selon les informations disponibles, des bombardements aériens viseraient quotidiennement plusieurs villes et villages peuplés par des Noubas, continuant de provoquer de nombreuses pertes humaines et matérielles. Des bombardements aériens auraient également entravé l'acheminement de l'aide humanitaire, car certaines pistes d'atterrissage utilisées par les organismes d'aide ont été détruites.

39. Il a également été fait mention d'enlèvements ou de disparitions de civils en relation avec leur origine ethnique, et d'exécutions extrajudiciaires ciblant les Noubas ainsi que des partisans et membres affiliés présumés du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan (M/APLS), dont la plupart sont issus des communautés nouba. On ne dispose pas à ce sujet de chiffres précis ou vérifiés. Les Forces armées soudanaises auraient également procédé à des arrestations et détentions arbitraires de personnes soupçonnées d'être des partisans et des membres affiliés du M/APLS.

40. L'APLS de même que les Forces armées soudanaises auraient posé des mines terrestres antipersonnel à Kadugli et ses environs, provoquant ainsi la mort de civils. Il ressort d'un rapport préliminaire de l'Organisation des Nations Unies que plus d'un tiers de la superficie de la ville de Kadugli est recouvert de mines terrestres ou de munitions non explosées.

41. Tout au long du conflit dans le Kordofan méridional, les Forces armées soudanaises, les Forces de défense populaire et la Police de réserve centrale ont ignoré les privilèges et immunités de la MINUS énoncés et contenus dans l'Accord sur le statut des forces de maintien de la paix conclu avec le Gouvernement soudanais, ainsi que les conventions internationales sur le statut de l'Organisation des Nations Unies, son personnel et ses biens, dont le Soudan est signataire. Le 7 juin, un membre du personnel national de la MINUS qui fuyait le conflit aurait été touché à la jambe par des éléments présumés des Forces de défense populaire alors qu'il rejoignait une équipe de la MINUS. Sept membres du personnel national de la MINUS ont été arrêtés et placés en détention immédiatement après la flambée de violence.

42. L'expert indépendant relève que, comme dans le cas d'Abyei, il a été difficile de vérifier de manière indépendante de nombreuses allégations d'atrocités commises dans le Kordofan méridional en matière de droits de l'homme, en raison des restrictions d'accès dans cet État. La situation à Abyei et dans le Kordofan méridional nécessite une enquête approfondie, et le Gouvernement doit accorder l'accès aux observateurs des droits de l'homme et des travailleurs humanitaires

## V. Le Sud-Soudan

43. Le 9 Juillet 2011, le Sud-Soudan est devenu un nouvel État. Il est certain qu'il sera confronté à d'énormes défis, tels que la consolidation de la stabilité politique à travers la poursuite des réformes de la gouvernance démocratique et la promotion et la protection des droits de l'homme. S'agissant des droits de l'homme, le Gouvernement devra s'attaquer à de nombreux problèmes en suspens, qu'il s'agisse de renforcer l'obligation de rendre compte ou de mettre fin au climat généralisé d'impunité et de violence dans la région. Des préoccupations majeures sont également suscitées par le manque général de qualification des membres des forces de sécurité et des services de maintien de l'ordre, la persistance de la violence intercommunautaire et la faiblesse des structures étatiques qui sous-tend la pérennisation des violations des droits de l'homme.

44. Les violences intercommunautaires continuent de causer des pertes humaines et matérielles dans l'ensemble du Sud-Soudan. Le 22 mai 2011, un vol de bétail par des éléments armés non identifiés dans le comté de Lafon dans l'État de l'Équatoria oriental s'est soldé par la mort de 17 enfants. Le 2 mai, la MINUS a enquêté sur des accusations de violations des droits de l'homme suite à des combats entre des tribus Dinka Gok et Dinka Agar à Rumbek dans l'État des Lacs. Au total, neuf personnes, dont quatre femmes, auraient été tuées. Dans l'État de Jonglei, les rivalités de longue date entre les tribus Lou Nuer et Murle se sont intensifiées à la fin du mois d'avril dans le comté de Pibor et ont fait d'autres victimes. Selon les autorités du comté, plus de 60 personnes ont été tuées lorsque des combats ont éclaté entre tribus, du 18 au 20 avril. Un nombre non vérifié d'enfants ont été portés disparus après les combats. Selon les chiffres publiés par le Comité de la sécurité nationale, plus de 1 000 personnes ont péri dans l'État à cause de violences intercommunautaires au cours du premier trimestre 2011. L'impunité et l'absence de mécanismes de responsabilisation continuent d'alimenter le cycle de la violence. À ce jour, le Gouvernement n'a pas été en mesure de traduire en justice un seul des auteurs des nombreux crimes qui ont été commis.

45. Des centaines de civils, dont des femmes et des enfants, ont été tués lors de combats entre l'APLS et des milices rebelles. Depuis le référendum de janvier 2011, la MINUS a recensé des violations massives des droits de l'homme commises à l'occasion de ces combats. Les violences remontent aux événements qui ont suivi les élections d'avril 2010, lorsque plusieurs anciens généraux de l'APLS sont entrés en conflit avec le mouvement à propos de manipulations électorales présumées, ont formé des milices et ont lancé une rébellion armée contre l'APLS. Si la plupart des victimes des deux côtés étaient des soldats, un nombre important de civils ont été pris pour cibles et tués au motif qu'ils auraient été affiliés aux milices rebelles. L'APLS et d'autres milices ont commis des violations des droits de l'homme, notamment en brûlant intentionnellement des villages, en tuant sans discrimination des civils, dont des femmes et des enfants, en pillant, et en violant et agressant sexuellement des femmes. Entre janvier et avril 2011, la MINUS a recensé plus de 1 000 personnes, dont des centaines de civils, tuées lors des combats qui se sont principalement déroulés dans la région du grand Nil supérieur de l'État de Jonglei, dans l'État du Nil supérieur et dans l'État de l'Unité. Des dizaines de milliers de civils ont été contraints de fuir leur village et nombre d'entre eux restent inaccessibles aux intervenants humanitaires.

46. Des violations systématiques des droits de l'homme continuent d'être commises dans un climat d'impunité, les violations les plus fréquentes et les plus graves étant le fait des forces de sécurité du Sud-Soudan. De nombreuses informations ont fait état d'atteintes aux droits de l'homme commises par l'APLS, y compris des exécutions extrajudiciaires, des arrestations et des détentions arbitraires et des cas de violences sexuelles et sexistes. Pendant le référendum, la plupart des violations des droits de l'homme recensées par la

MINUS ont impliqué l'APLS. Tout comme celle-ci, les Services de police du Sud-Soudan ont commis de graves violations des droits de l'homme dans leurs opérations de répression. Ces services restent mal formés et sous-équipés et se composent de nombreux anciens miliciens et anciens membres de l'APLS dont bon nombre sont illettrés et non qualifiés. En janvier 2011, une enquête de la MINUS portant sur les activités de l'unique centre de formation de la police au Sud-Soudan, à Rajaf, près de Juba, a mis au jour des allégations de graves violations des droits de l'homme, y compris des exécutions extrajudiciaires, des cas de torture, des viols et des traitements inhumains et dégradants infligés aux jeunes recrues. L'enquête a également révélé un mode de formation reflétant l'orientation des forces de la guérilla de l'APLS. Le 8 avril, le Gouvernement du Sud-Soudan a constitué un comité pour mener des enquêtes crédibles sur ces allégations. Il est impératif que les conclusions de ces enquêtes soient rendues publiques et que les auteurs présumés soient rapidement traduits en justice.

47. À l'insécurité généralisée et à la poursuite de la violence s'ajoute le fait que le Sud-Soudan dispose actuellement de très peu de moyens pour administrer la justice par les voies officielles. Les insuffisances de ses capacités de répression et la grave pénurie de personnel qualifié dans le secteur de la justice ont alimenté l'impunité. Les détentions illégales, prolongées et arbitraires continuent de susciter de vives préoccupations. De nombreuses personnes sont placées en détention prolongée sans mandat d'arrêt, très souvent dans des cellules surpeuplées et délabrées. Dans l'État des Lacs et du Bahr el Ghazal occidental, la MINUS a constaté que plus de la moitié des détenus en attente de jugement étaient restés en détention en l'absence de prolongation du mandat d'arrêt. Alors que les droits de la défense ne sont pas garantis, le Code pénal du Sud-Soudan autorise l'application de la peine capitale. Des exécutions ont en fait eu lieu. À Malakal, dans le Nil supérieur, un détenu a été exécuté en octobre 2010 alors même que les autorités pénitentiaires avaient confirmé qu'il était illettré et qu'il n'avait pas été assisté d'un avocat. Sur les quatre détenus exécutés dans l'État du Bahr el Ghazal septentrional en septembre 2010, seul l'un d'eux aurait bénéficié d'une aide juridictionnelle.

48. Des préoccupations subsistent également au sujet de la poursuite de violations des droits fondamentaux liées à la discrimination à l'égard des femmes au Sud-Soudan. Les violences sexuelles et sexistes, les mariages forcés et les enlèvements de femmes et d'enfants associés à des violences intercommunautaires restent largement répandus. De graves infractions contre les femmes sont parfois réglées à travers le mécanisme de justice traditionnel qui très souvent applique des normes coutumières discriminatoires privilégiant la réconciliation plutôt que l'obligation de rendre des comptes. Dans l'Équatoria occidentale, un homme soupçonné d'avoir violé ses deux belles-filles mineures a été libéré sous caution après qu'il eut accepté d'indemniser la famille des victimes. Un autre homme soupçonné du meurtre de sa femme a également été libéré par la police après que les familles eurent convenu d'un règlement extrajudiciaire.

## VI. Le Darfour

49. Quelque huit années après le début du conflit au Darfour, la dynamique politique a considérablement évolué et la violence associée d'une manière générale à l'insurrection et à la contre-insurrection s'est beaucoup apaisée. Néanmoins, la situation relative aux droits de l'homme demeure un sujet de préoccupation, avec la poursuite des combats et des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international par les parties au conflit. Des centaines de milliers de civils continuent de souffrir des effets du conflit armé en raison des attaques dont ils sont directement la cible, des déplacements et de l'accès limité à l'aide humanitaire.

50. En décembre 2010, la situation sécuritaire au Darfour s'est sensiblement détériorée suite à la reprise des combats entre les forces gouvernementales et les mouvements armés. Ces combats étaient la conséquence de tensions entre le Gouvernement et la faction Minni Minawi de l'Armée de libération du Soudan, le seul groupe rebelle à avoir signé un accord de paix avec le Gouvernement. Les combats entre les Forces armées soudanaises et la faction Minni Minawi à Shangil Tobaya et Dar el Salaam dans le Darfour-Nord, et à Khor Abeche dans le Darfour-Sud ont commencé au début du mois de décembre et se sont poursuivis tout au long des mois de janvier et février 2011. Vers la même période, des combats ont également éclaté à Dar el Salaam entre les Forces armées soudanaises et le Mouvement pour la justice et l'égalité. Ils se sont poursuivis de façon intermittente avec des attaques au sol dirigées par des soldats, des miliciens et des rebelles, et des bombardements aériens lancés par les Forces armées soudanaises.

51. Des bombardements de plusieurs villages du Darfour-Nord, notamment Um Shisha, Sortony et Wadi Mura, ont été signalés en février 2011. Il ne semble pas que les civils étaient spécialement visés, mais près de 40 000 personnes ont été déplacées à la suite de ces combats. Plus de 15 000 d'entre eux ont cherché un abri temporaire auprès d'une base d'opérations de la MINUAD à Khor Abeche, où la Mission offrait une assistance limitée. Les autres ont migré vers le nord, dans le camp de Zamzam réservé aux personnes déplacées près de El Fasher et de Tawila, au nord-ouest d'El Fasher. Après avoir fui les affrontements armés, les civils qui s'étaient installés dans le camp pour personnes déplacées sont restés en butte à l'insécurité et ont continué de souffrir de l'insuffisance de nourriture et d'eau et de la privation de leurs droits fondamentaux, comme le droit à l'éducation, à un logement et à la terre. Pour diverses raisons, nombre des personnes nouvellement déplacées attendent toujours de recevoir une aide humanitaire digne de ce nom. En outre, la présence d'hommes armés autour de certains camps limite gravement le droit de circulation et d'autres droits des personnes qui y séjournent.

52. Les civils restent également exposés à des violences et à de mauvais traitements lors d'attaques lancées par des groupes rebelles et des milices affiliés au Gouvernement. Le 2 septembre 2010, un groupe armé non identifié a attaqué un marché dans le village de Tabarat, dans le Darfour-Nord, tuant plus de 30 civils. Une équipe de la MINUAD détachée dans la région pour évaluer la situation a été empêchée d'atteindre le village par les Forces armées soudanaises et un mouvement armé. En octobre, le Gouvernement a constitué une commission chargée d'enquêter sur ce qui s'était passé. La commission a effectué deux visites à Tawila, mais jusqu'ici personne n'a été tenu responsable de cet incident. À Shangil Tobaya, entre le 31 mai et le 3 juin 2011, des civils auraient été tués lors d'affrontements entre des membres d'une communauté locale Zaghawa et une milice non identifiée. Une enquête menée par la MINUAD a confirmé qu'au moins quatre personnes appartenant à la tribu Zaghawa avaient été tuées alors qu'elles cherchaient à récupérer leur bétail volé par la milice. Une commission d'enquête a été constituée par le Gouverneur de l'État pour établir les circonstances de cet affrontement et de ces homicides.

53. Dans un registre plus positif, pendant la période à l'étude on a observé un recul très net des violences intercommunautaires et des attaques visant la MINUAD et les intervenants humanitaires. Cette situation est peut-être attribuable à la présence militaire et policière de plus en plus solide de la Mission et aux efforts déployés par le Gouvernement pour encourager la réconciliation intercommunautaire. Trois membres de l'équipe des Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies, les derniers intervenants humanitaires maintenus en captivité, ont été libérés sains et saufs cinq mois après leur enlèvement. Toutefois, à plusieurs reprises, le personnel de maintien de la paix de la MINUAD et des intervenants humanitaires ont été l'objet de violentes attaques, dont deux ont fait des victimes. Le 5 avril 2011, une policière de la MINUAD a été tuée dans une embuscade tendue par des hommes armés non identifiés près de Kutum, dans le Darfour-

Nord, et le 30 juin, un casque bleu a été mortellement blessé par balle dans une embuscade tendue par des hommes armés non identifiés à El Geneina, dans le Darfour-Ouest.

54. L'état d'urgence dans le Darfour ainsi que l'application de la loi de 2010 sur le Service national de sécurité (NSS) et de la loi de 1997 sur l'état d'urgence et la protection de la sécurité publique continuent d'entraver l'exercice des libertés et droits fondamentaux. Des violations des droits de l'homme ont continué d'être commises en toute impunité, principalement par le NSS et le Bureau soudanais du renseignement militaire. Des détracteurs présumés du Gouvernement ont été régulièrement arrêtés et maintenus en détention prolongée sans contrôle judiciaire et parfois soumis à la torture ou à de mauvais traitements. En Octobre 2010, deux personnes déplacées qui avaient pris part à une réunion avec une délégation du Conseil de sécurité en visite dans le camp d'Abu Shouk pour personnes déplacées ont été arrêtées et détenues par le NSS. Elles ont ensuite été libérées, mais jamais inculpées d'infraction. L'une d'elle a été arrêtée une nouvelle fois en novembre, mais de nouveau libérée. Deux membres du personnel de la MINUAD arrêtés en avril et mai 2011 dans le Darfour-Sud et le Darfour-Nord ont été détenus pendant plusieurs semaines, sans être accusés d'une quelconque infraction. Dans le Darfour-Nord, quatre personnes déplacées, détenues suite au meurtre du dirigeant d'une communauté et de son épouse dans le camp d'Abou Shok, sont toujours en détention depuis leur arrestation en août 2009.

55. La violence sexuelle et sexiste est restée un grave sujet de préoccupation au Darfour en dépit des mesures prises par le Gouvernement pour y remédier. Le climat persistant d'impunité continue de créer un environnement propice aux violences sexuelles. Bien souvent, celles-ci ne sont pas signalées en raison de la crainte de la stigmatisation sociale associée au viol, de la peur des représailles et du manque de confiance des victimes dans la capacité de la police d'enquêter avec efficacité et de poursuivre les délinquants. Par ailleurs, la police n'a pas les moyens de suivre les cas de violence sexuelle et d'enquêter à leur sujet dans les zones placées sous le contrôle ou l'influence des groupes armés. Malgré ces problèmes, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures concrètes pour combattre la violence sexuelle et sexiste. Dans le Darfour-Nord, les autorités ont beaucoup augmenté le nombre de policières chargées de conduire des enquêtes, tandis que dans le Darfour-Ouest et le Darfour-Sud, des policières chargées de conduire des enquêtes ont récemment été affectées dans les services de protection de la famille et de l'enfance pour s'occuper uniquement de la violence à l'égard des femmes.

56. En l'absence d'une participation active de certains grands mouvements armés, le processus de paix au Darfour continue de faire face à d'importants problèmes. En mai 2011, l'équipe d'appui à la médiation pour le Darfour a tenu avec succès une conférence regroupant tous les acteurs concernés en vue de dégager un large consensus sur les tâches à entreprendre et de renforcer la participation de la société civile au processus. L'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine ont proposé que le processus de Doha soit mené à bien, et ont invité toutes les parties prenantes à poursuivre le processus de paix à travers un processus politique centré sur le Darfour. Ce nouveau processus, qui doit être piloté par la MINUAD, préconise la mise en place d'un environnement favorable à la protection des droits politiques et civils des participants. Le Gouvernement a indiqué sa volonté de lever les lois d'urgence en vigueur dans le Darfour pour témoigner de sa détermination à assurer la crédibilité du processus. Parallèlement, il a annoncé, au début du mois de mars, qu'il donnerait suite à sa décision d'organiser un référendum sur le statut administratif du Darfour, initiative fortement contestée par les mouvements armés.

## VII. Conclusions

57. Le bon déroulement du référendum sur le Sud-Soudan a incontestablement été un très grand succès. L'expert indépendant félicite le Gouvernement soudanais et le Gouvernement du Sud-Soudan pour les efforts considérables qu'ils ont déployés pour assurer un processus référendaire crédible et pacifique à l'appui de l'autodétermination du Sud-Soudan. Avec la séparation du Sud-Soudan, la première tâche du Gouvernement soudanais est de favoriser une culture du pluralisme et de la tolérance et de progresser vers un processus démocratique plus intégrateur, participatif et transparent, ce qui aura une incidence directe sur les droits de l'homme. La réalisation des libertés et droits fondamentaux, y compris la liberté d'expression et d'association, reste un énorme défi pour le Soudan alors qu'il entre dans une ère nouvelle. En dépit des mesures constructives adoptées en matière de réforme législative, les préoccupations se font de plus en plus vives au sujet de l'omniprésence de l'appareil national de sécurité et de son incidence sur l'exercice des droits civils et politiques dans le pays. Tout au long de la période à l'étude, il y a eu de nombreuses allégations d'arrestations et de détentions arbitraires, d'actes de torture et de mises au secret visant le Service national de sécurité.

58. L'expert indépendant tient également à souligner les énormes défis auxquels doit faire face le Sud-Soudan depuis qu'il est devenu un nouvel État, le 9 juillet. La priorité la plus urgente pour le MPLS est d'accélérer le passage d'un mouvement militaire à un gouvernement responsable et comptable de ses actes, qui respecte et protège les droits fondamentaux de la population. Les violences qui ont surgi après le référendum, en particulier dans les États du Nil supérieur, de l'Unité et de Jonglei, et les violations systématiques des droits de l'homme qui continuent de se produire dans un climat d'impunité demeurent de graves problèmes. Les menaces qui pèsent sur les civils sont considérables et risquent encore de s'aggraver. Les actes de violence intercommunautaire localisés qui persistent depuis longtemps sont susceptibles de se poursuivre à moins que le Gouvernement du Sud-Soudan ne prenne des mesures concrètes pour protéger les civils et pour s'attaquer à l'impunité généralisée et à l'absence de mécanismes de responsabilisation qui restent la cause centrale du conflit au Sud-Soudan.

59. La situation des droits de l'homme au Darfour demeure précaire, avec la poursuite des combats et des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les parties au conflit. Des centaines de milliers de civils continuent de souffrir des effets du conflit armé en raison des attaques dont ils sont directement la cible, des déplacements et de l'accès limité à l'aide humanitaire. Par ailleurs, l'exercice des libertés et droits fondamentaux dans la région a, dans une large mesure, été réduit à néant par l'effet combiné de l'application des lois relatives à l'état d'urgence et à la sécurité.

60. L'expert indépendant est profondément préoccupé par la situation dans le Kordofan méridional et la région d'Abyei, ce qui démontre clairement la nécessité d'un dialogue politique direct entre les parties à l'Accord de paix global et d'un renouvellement des engagements pris en vue de s'attaquer aux problèmes en suspens auxquels le Nord et le Sud doivent faire face. Dans la région d'Abyei, l'expert indépendant a noté avec inquiétude la destruction totale de la ville depuis que les combats ont éclaté en mai 2011. Des centaines de milliers de personnes ont été déplacées et ont un accès limité à l'aide humanitaire. Dans le Kordofan méridional, où la situation s'est sensiblement dégradée depuis le début des hostilités au début du mois de juin, la principale préoccupation est le bien-être et la sécurité des nombreux civils pris au piège dans les combats. Par ailleurs, de fortes inquiétudes demeurent au sujet

des allégations d'enlèvements, d'arrestations, de détentions et d'exécutions de civils. Le retrait de la MINUS du nord du Soudan prévu après le 9 juillet 2011 suscite de graves préoccupations, s'agissant notamment de la poursuite du contrôle de la situation et de l'acheminement de l'aide humanitaire.

## VIII. Recommandations

61. L'expert indépendant rappelle toutes les recommandations déjà formulées qui n'ont pas été appliquées, notamment celles contenues dans son premier rapport<sup>4</sup> au Conseil des droits de l'homme, et celles faites par son prédécesseur, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan<sup>5</sup>, et par le Groupe d'experts sur le Darfour<sup>6</sup>. En particulier, l'expert indépendant formule les recommandations ci-dessous.

### A. Le Gouvernement soudanais

62. Le Gouvernement soudanais devrait poursuivre le processus de révision des lois nationales afin qu'elles soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et prendre des mesures concrètes pour réformer certains aspects du cadre législatif en vigueur qui portent atteinte à l'exercice des droits politiques et civils et des libertés. En particulier, il faudrait en priorité retirer au Service national de sécurité ses pouvoirs de répression, y compris en matière d'arrestation et de détention, conformément au rôle de collecte d'informations et de conseil qui lui est dévolu dans l'Accord de paix global.

63. Le Gouvernement devrait veiller à ce que toutes les accusations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et à ce que les auteurs soient traduits en justice rapidement, en particulier ceux ayant des responsabilités en tant que supérieurs hiérarchiques.

64. Le Gouvernement devrait également veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme, les travailleurs humanitaires, les membres de l'opposition politique, les journalistes et les autres membres de la société civile ne soient pas intimidés, arrêtés et détenus, maltraités ou torturés par des agents de l'État en raison de leur travail, de leurs opinions ou de leur rassemblement pacifique.

65. Le Gouvernement devrait veiller à ce que ses forces armées respectent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire afin de garantir la protection des civils en toutes circonstances.

66. Le Gouvernement devrait par ailleurs assurer un dialogue ouvert avec le Gouvernement du Sud-Soudan pour étudier les questions en suspens concernant l'Accord de paix global, y compris les modalités applicables en matière de nationalité, la démarcation de la frontière, les consultations populaires dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, le référendum dans l'Abyei et le partage des richesses.

67. Enfin, le Gouvernement devrait garantir la liberté de passage à tous les organismes d'aide afin qu'ils puissent apporter l'assistance nécessaire aux personnes déplacées par les combats dans le Darfour.

---

<sup>4</sup> A/HRC/11/14.

<sup>5</sup> A/HRC/9/13.

<sup>6</sup> A/HRC/6/19.

## B. Le Gouvernement du Sud-Soudan

68. Le Gouvernement du Sud-Soudan devrait s'attaquer à l'impunité en veillant à ce que les accusations de violations des droits de l'homme, y compris celles impliquant l'APLS, les Services de police du Sud-Soudan et les autres services de sécurité, fassent l'objet d'une enquête approfondie. Il devrait aussi veiller à ce que les conclusions de ces enquêtes soient rendues publiques et à ce que les auteurs des infractions soient rapidement traduits en justice et les victimes obtiennent réparation.

69. Le Gouvernement du Sud-Soudan devrait nouer le dialogue avec le Gouvernement soudanais pour régler les problèmes en suspens concernant l'Accord de paix global, y compris les modalités applicables en matière de citoyenneté, la démarcation de la frontière, le référendum dans l'Abyei et les consultations populaires dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu.

70. Le Gouvernement du Sud-Soudan devrait veiller à ce que les organismes chargés d'administrer la justice et de faire respecter l'état de droit soient dotés de ressources et de moyens suffisants, s'agissant notamment des services d'aide juridictionnelle.

71. Le Gouvernement devrait également veiller à ce que le budget de l'État soit équitablement réparti entre les secteurs clefs, tels que l'éducation, la santé, les services sociaux, les organismes chargés de maintenir l'ordre et de faire respecter l'état de droit, ainsi que les institutions œuvrant dans le domaine des droits de l'homme.

72. Le Gouvernement du Sud-Soudan devrait ratifier les principaux traités et conventions internationaux relatifs aux droits de l'homme, et mettre en place un processus participatif et intégrateur en vue de la promulgation d'une future Constitution permanente pour le Sud-Soudan.

## C. La communauté internationale

73. La communauté internationale devrait continuer à fournir au Gouvernement national soudanais et au Gouvernement du Sud-Soudan un appui technique et financier en vue de la mise en place d'institutions démocratiques nationales à l'appui de la protection des droits de l'homme.

74. La communauté internationale devrait continuer de fournir un appui et de participer aux instances de défense des droits de l'homme afin de favoriser un partenariat solide entre le Gouvernement, l'ONU, les acteurs internationaux et la société civile pour le règlement des questions relatives aux droits de l'homme.

75. Le Conseil des droits de l'homme devrait continuer à concentrer son attention sur la situation au Soudan jusqu'à ce que des progrès sensibles aient été réalisés dans l'application de toutes les recommandations formulées par l'expert indépendant, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan et le Groupe d'experts sur le Darfour, et qu'il soit convaincu que la situation des droits de l'homme sur le terrain s'est améliorée de manière notable et concrète.

76. Compte tenu des énormes défis auxquels doivent faire face les parties à l'Accord de paix global dans le domaine des droits de l'homme, s'agissant notamment des conséquences directes des problèmes en suspens sur les droits de l'homme, et des graves inquiétudes suscitées par les événements survenus à Abyei et dans le Kordofan méridional, l'expert indépendant recommande au Conseil des droits de l'homme de suivre de près la situation sur le terrain pour faire en sorte que des mécanismes appropriés de protection effective des droits de l'homme soient mis en place.

## **D. Organisation des Nations Unies**

77. La MINUAD, conformément à son mandat et sans préjudice de la responsabilité première des autorités de l'État, devrait prendre les mesures nécessaires pour protéger les civils, prévenir les attaques contre les civils et empêcher les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

78. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer de fournir au Gouvernement national soudanais et au Gouvernement du Sud-Soudan une assistance technique et d'autres formes de soutien, en fonction des besoins; en particulier, elle devrait assurer une formation et un appui en matière de droits de l'homme aux organismes chargés de maintenir l'ordre et de faire respecter l'état de droit, y compris au tribunaux coutumiers dans l'ensemble du Soudan.

## **E. Autres recommandations**

79. S'agissant du Kordofan méridional, l'expert indépendant demande aux parties au conflit d'accepter de mettre un terme aux hostilités, avec effet immédiat, en vue de créer un environnement propice au règlement de leurs litiges, et les exhorte à engager des négociations et un dialogue pour répondre aux besoins et aux aspirations des différents groupes ethniques,

80. L'expert indépendant rappelle au Gouvernement soudanais qu'il a la responsabilité de protéger les civils contre les actes de violence et qu'il doit s'abstenir de toute action qui pourrait mettre la vie des civils en danger et tenir ceux qui violent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme comptables de leurs actes.

81. L'expert indépendant appelle les parties à accorder à l'Organisation des Nations Unies un accès sans entrave à toutes les zones touchées par la violence.

82. L'expert indépendant appelle les parties au conflit à assurer la liberté d'accès aux organisations humanitaires afin qu'elles puissent apporter une aide vitale aux personnes démunies, et à veiller à ce qu'un couloir sécurisé soit prévu pour le passage des civils.

83. L'expert indépendant demande au Conseil des droits de l'homme d'ordonner une enquête indépendante et crédible sur les violations présumées des droits de l'homme et du droit humanitaire pendant les hostilités survenues au Kordofan méridional afin que les coupables soient tenus responsables de leurs actes.

84. Le Gouvernement soudanais et le MPLS doivent veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour créer un environnement favorable au retour volontaire des habitants d'Abyei dans leur région d'origine.

85. L'expert indépendant rappelle au Gouvernement soudanais et au MPLS qu'ils ont la responsabilité de protéger les civils contre les actes de violence et qu'ils doivent s'abstenir de toute action qui pourrait mettre la vie des civils en danger et tenir ceux qui violent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme responsables de leurs actes.

86. L'expert indépendant demande au Gouvernement soudanais d'accorder à l'Organisation des Nations Unies un accès sans entrave à toutes les zones touchées par la violence dans la région d'Abyei.

87. Le Gouvernement soudanais et le Gouvernement du Sud-Soudan doivent reprendre leurs négociations afin de régler leurs différends sur la conduite du référendum dans l'Abyei, y compris en mettant rapidement en place la commission du référendum dans l'Abyei et en prenant des mesures concrètes pour atténuer les tensions entre les communautés Dinka et Misseriya par le dialogue et la négociation.

---